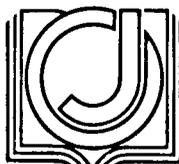


11 AVRIL 1986

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



SOMMAIRE

Questions écrites (du n° 51 au n° 145 inclus)

Premier ministre	579
Affaires étrangères	579
Affaires sociales et emploi.....	580
Agriculture	580
Budget	581
Collectivités locales.....	582
Commerce extérieur.....	582
Coopération	582
Culture et communication	583
Défense.....	583
Economie, finances et privatisation	583
Education nationale.....	584
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	585
Fonction publique et Plan	586
Industrie, P. et T. et tourisme.....	586
Intérieur	586
Jeunesse et sports.....	587
Justice	587
Mer	588
P. et T.	588
Recherche et enseignement supérieur	588
Santé et famille	589
Sécurité sociale	589
Transports	589

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur

53. - 10 avril 1986. - **M. Jean Francou** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne serait pas opportun de proposer, pour la prochaine promotion de l'ordre de la Légion d'honneur, le commandant Mafart et le capitaine Prieur, qui ont exécuté les ordres de leurs supérieurs et qui paient des responsabilités qui ne sont pas les leurs avec une dignité, une réserve et un patriotisme qui devraient être honorés.

Liste des nominations et transferts de crédits

59. - 10 avril 1986. - **M. Christian Bonnet** expose à **M. le Premier ministre** que, à sa connaissance, sont intervenus, entre le 1^{er} mars et la constitution du nouveau Gouvernement, et jusque dans les toutes dernières heures, un certain nombre de mesures, nominations et transferts de crédits d'une ampleur sans précédent sous quelque République que ce soit. Il lui demande s'il n'envisage pas d'en faire dresser la liste, département ministériel par département ministériel, pour l'édification de l'opinion publique, et de revenir sur les décisions les plus sujettes à caution.

Mise en place d'une nouvelle commission du bilan

134. - 10 avril 1986. - **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intérêt qu'il y aurait à éviter cette période difficile pour le pays une controverse quant à la réalité des statistiques rendues publiques par le Gouvernement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, pour éviter toute controverse inutile, il entend instaurer de nouveau une commission du bilan composée des mêmes personnes travaillant selon les mêmes méthodes que celle qui avait été instaurée en 1981. Il lui demande également s'il ne serait pas opportun d'assurer ensuite une large diffusion, tant auprès de l'opinion que du Parlement, du résultat des travaux de cette commission.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Retrait du contingent de la F.I.N.U.L.

55. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, dans la logique de la décision de retrait des casques blancs français du Liban, il ne serait pas souhaitable d'envisager le départ de notre contingent de la F.I.N.U.L. Devant l'évolution de la situation, le Gouvernement se devrait d'entreprendre de rechercher d'autres actions qui permettraient de renforcer nos liens avec ce pays, sans mettre inutilement en péril la vie de militaires à qui on ne donne pas les moyens d'être efficaces.

Relations entre la France et le Paraguay

74. - 10 avril 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si la France entretient des relations bilatérales avec le Paraguay et auquel cas de bien vouloir lui préciser la politique menée à l'égard de ce pays.

Entretien des cimetières français à l'étranger

103. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'état déplorable des tombes françaises en Algérie, et notamment celles du cimetière de Bougara (ex-Rovigo). Ce lieu de sépulture qui renferme de

nombreux caveaux de familles françaises, certains datant du siècle dernier, est totalement laissé à l'abandon, voire saccagé et pillé. Non seulement les portails et les grilles d'entourage ont disparu, mais les piliers ont été démolis, les marbres basculés et cassés ; les croix ont été arrachées et seules des traces de burin et de marteau sont encore visibles. Il faut en outre mentionner que les tombes profanées ont été souillées de saletés et d'immondices ; pour certaines d'entre elles, il ne subsiste que des restes de cercueils et des ossements épars. Or, si la conservation des tombes incombe aux familles, l'entretien des parties communes des cimetières revient aux autorités locales, ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 14640 posée par le sénateur Croze le 22 décembre 1983 (*Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, questions, 15 mars 1984) ; cependant nos consulats ne disposent d'aucun moyen efficace, sauf une simple notification, pour intervenir auprès de l'administration municipale. Les relations entre deux pays doivent s'établir sur la base d'une reconnaissance réciproque des droits et devoirs : accepter passivement que les cimetières chrétiens d'Afrique du Nord soient ainsi profanés à l'heure où se développe l'implantation des mosquées en France apparaît, aux yeux des rapatriés, comme attentatoire à la mémoire de leurs aïeux. En conséquence, il lui demande si des mesures concrètes vont être adoptées pour garantir le respect dû à nos compatriotes disparus et inhumés à l'étranger.

Déroulement de carrière des secrétaires adjoints des affaires étrangères

126. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir se pencher sur les problèmes aigus rencontrés par les secrétaires adjoints des affaires étrangères dans le déroulement de leur carrière. Deux mesures peuvent être mises à l'étude immédiatement : 1° La modification des articles 18 à 24 du décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut des agents diplomatiques et consulaires, articles qui régissent plus particulièrement le corps des secrétaires adjoints des affaires étrangères ; 2° La suppression de la disposition de l'article 12 du décret précité qui interdit d'intégrer dans le corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères les secrétaires adjoints âgés de plus de cinquante ans ; les condamnant de ce fait à servir jusqu'à l'âge de leur retraite, soit quinze années durant, sans aucune possibilité de promotion.

Relations culturelles : création d'un comité technique paritaire

135. - 10 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les fondements juridiques de l'arrêté du 11 mars 1983 (*J.O.* du 15 mars 1986) pris par son prédécesseur et créant un comité technique paritaire auprès du directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques. Cet arrêté dispose que ce comité connaît de toutes les questions intéressant les personnels exerçant dans les établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement à l'étranger. Or le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié attribue à ces organismes des compétences moins étendues et plus précises, qui ne sauraient limiter celles des commissions consultatives paritaires créées par l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1983. La répartition des sièges syndicaux au sein de ce comité technique a pris pour base le résultat des élections aux commissions consultatives paritaires ministérielles de décembre 1983-janvier 1984. Il s'étonne d'une telle précipitation dès lors où de nouvelles élections sont organisées en avril 1986, qui pourront remettre en cause ladite répartition. En outre, il résulte des dispositions législatives que cette répartition s'appuie sur le résultat des élections aux commissions administratives paritaires où ne sont électeurs que les fonctionnaires titulaires (lois n°s 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-16 du 11 janvier 1984) ainsi que des dispositions réglementaires (art. 12 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié). Or sont électeurs aux commissions consultatives paritaires des agents titulaires et non titulaires. Dans plusieurs arrêtés, le Conseil d'Etat a posé le principe de

droit selon lequel les élections professionnelles à prendre en compte pour la détermination des sièges syndicaux aux C.T.P. sont les élections aux commissions administratives paritaires (3 mars 1982, Fédération nationale C.G.T. de l'équipement et syndicat général de l'éducation nationale S.G.E.N.-C.F.D.T.). La juridiction a limité la création de C.T.P. aux administrations dont le personnel est fonctionnaire titulaire (Conseil d'Etat, 28 février 1951, syndicat de la recherche scientifique). Enfin, l'arrêt *Brasilière* et autres, 07-269, 2 novembre 1977 a annulé un arrêté ministériel fixant la liste des syndicats habilités à désigner des représentants à un comité technique pour le motif que celui-ci se fonde sur les résultats d'une consultation à laquelle ont participé, non seulement des fonctionnaires titulaires, mais des stagiaires et des auxiliaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de son département sur cette question.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Nouvelle convention d'assurance chômage

57. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** si la nouvelle convention d'assurance chômage entrée en vigueur le 1^{er} avril 1986 permettra de faire face aux situations souvent dramatiques que la situation économique a entraînée depuis deux ans. Son application ne conduira-t-elle pas à créer de nombreux pauvres, à cet instant où la durée du chômage n'a fait qu'augmenter, et où s'accroît le nombre de demandes d'emplois de longue durée.

Particuliers employeurs : suppression de la cotisation au forfait

58. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences des récentes mesures concernant la suppression de la cotisation au forfait pour les particuliers employeurs de personnel de maison. En effet, jusqu'à présent, les charges sociales pouvaient faire l'objet d'un calcul forfaitaire moins élevé que le calcul réel. Ces mesures vont certainement contribuer à diminuer le temps d'emploi et à favoriser le travail au noir. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable, afin de prévenir telles situations, de permettre aux particuliers employeurs de déduire de leur revenu la globalité du salaire versé à l'employé (salaires + charges sociales) sinon au moins les charges sociales qui sont obligatoires et dont le montant est proportionnellement de plus en plus important.

Indemnisation des services de gardes des médecins hospitaliers non universitaires

68. - 10 avril 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences que l'arrêté du 31 décembre 1985 relatif à l'indemnisation des services de gardes a eu sur la situation des médecins hospitaliers non universitaires. Selon les représentants syndicaux de ces derniers, ce nouveau système aurait pour effet de pénaliser lourdement les intéressés en diminuant les indemnités de garde, de 10 à 40 p. 100 selon les spécialités. Il craint qu'une telle mesure n'accroisse le profond malaise qui règne déjà dans les hôpitaux généraux et qui a provoqué depuis 1981 la démission de 500 médecins hospitaliers. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer : les conséquences financières des modifications d'indemnités ainsi introduites, et, le cas échéant de lui préciser les mesures qui pourraient être prises pour en tempérer les effets à l'égard des médecins hospitaliers non universitaires.

Équipement de l'A.N.P.E. de Montpellier

97. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'équipement de l'agence nationale pour l'emploi de Montpellier. En effet, ces locaux sont dans un très mauvais état et ne permettent pas la meilleure efficacité des missions des différents services. Aussi, Marcel Vidal demande à monsieur le ministre quelles mesures il entend prendre pour améliorer l'état des bâtiments de l'A.N.P.E. de Montpellier et permettre aux différents agents de travailler dans les meilleures conditions.

Convention sociale franco-suisse : évolution

104. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la convention de sécurité sociale signée le 3 juillet 1975 entre la République française et la Confédération helvétique. Cette convention, en affirmant le principe de l'égalité de traitement entre les ressortissants des deux Etats, a certes amélioré la situation de nos compatriotes établis en Suisse, en ce qui concerne leur couverture sociale par le système local. Cependant, plus de dix ans après sa conclusion, des problèmes se posent encore, relatifs notamment à l'assurance maladie : en effet, cette branche relève de la législation suisse cantonale et non fédérale, et une coordination complète entre les régimes français et suisse n'a donc pas pu être réalisée. Sachant que des négociations entre les partenaires des deux pays ont régulièrement lieu en vue d'aborder les points litigieux, il lui demande en conséquence s'il peut être dressé un bilan de ces réunions, faisant état des améliorations apportées et des questions restant à l'heure actuelle en suspens. Il souhaiterait en particulier savoir si une harmonisation des régimes français et suisse d'assurance maladie sera prochainement envisageable.

Fonctionnaires internationaux : transfert des droits à pension de source française

105. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des fonctionnaires internationaux au regard de leur régime de retraite. En effet, si les personnels des institutions européennes peuvent obtenir le transfert de leurs droits à pension d'un régime national vers celui des communautés, en revanche, en ce qui concerne les agents des organisations internationales, la législation française en matière d'assurance vieillesse ne prévoyant pas le transfert des cotisations, seule une coordination des droits peut être instituée avec les systèmes propres aux organisations internationales, ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 24223 publiée au *Journal officiel* du 26 septembre 1985. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des organisations internationales avec lesquelles le gouvernement français a conclu ou négocie actuellement des accords établissant une telle coordination.

Conséquences de l'instauration de l'horaire d'été

133. - 10 avril 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les problèmes que pose le décalage horaire institué l'été. Celui-ci entraîne, en effet, des perturbations dans la vie de certaines personnes, en particulier dans le sommeil des jeunes enfants. Il lui demande si cette mesure a entraîné de réelles économies d'énergie et s'il n'est pas possible de revenir à l'ancien système horaire.

AGRICULTURE

Montant des prêts spéciaux accordés aux CUMA

65. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Lucotte** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 21 février 1986 relatif aux prêts spéciaux consentis par les caisses de crédit agricole mutuel aux C.U.M.A., s'il a majoré sensiblement le plafond de l'encours de ces prêts en a, en revanche, maintenu le volume total susceptible d'être accordé à chaque coopérative, réduisant en outre de 80 à 70 p. 100 la quotité du coût des investissements qu'ils peuvent couvrir. Il en résulte une limitation regrettable des possibilités des C.U.M.A. et une augmentation de la part d'auto-financement exigée des adhérents, ce qui pénalise tout particulièrement les jeunes qui s'installent. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier ces dispositions dans un sens beaucoup moins restrictif.

Conséquences de l'utilisation de la Deltaméthrine

208. - 10 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de faire examiner les conséquences sur l'apiculture de l'utilisation de la Deltaméthrine, commercialisée sous le nom de Decis, seule ou associée à d'autres produits. En effet, les apiculteurs ont constaté une baisse de la récolte en miel et une baisse de la population des ruches après l'utilisation de ce produit.

Réduction du montant des prêts bonifiés accordés par les Safer

112. - 10 avril 1986. - **M. Louis Caiveau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réduction du montant des prêts bonifiés qui peuvent être accordés par les Safer. Il lui rappelle que ces prêts sont indispensables pour permettre à ces organismes de favoriser l'installation et l'agrandissement des exploitations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre, afin de remédier à cette situation.

BUDGET*Héritage : déduction fiscale*

69. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Braconnier** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'aux termes de l'article 788 du code général des impôts, il est effectué un abattement de 100 000 francs sur la part de chaque frère et sœur, célibataire, veuf ou divorcé, à la double condition, notamment : 1° qu'il soit âgé de plus de cinquante ans ; 2° qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès. Dans un cas particulier, Monsieur (célibataire), âgé de soixante-quatorze ans, est décédé, laissant sa sœur (également célibataire), âgée de soixant-quinze ans, comme héritière. Ils ont été domiciliés ensemble depuis leur naissance jusqu'en 1982. A cette époque, Monsieur a été hospitalisé, ses facultés mentales s'étant altérées, et sa sœur, restée seule, a été admise dans une maison de retraite. La notion de domicile commun disparaît juridiquement lorsqu'à la requête du gérant de tutelle de l'hôpital le juge des tutelles a nommé en mai 1983 un mandataire pour donner congé de l'appartement de Monsieur, et ce afin de suspendre le paiement des loyers sur une maison devenue vide. Il lui demande donc si la résiliation du bail du domicile resté commun, acte de bonne administration, met obstacle à l'abattement prévu par l'article 788 du code général des impôts.

Prélèvement automatique des impôts locaux

116. - 10 avril 1986. - **M. André Diligent** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'actuellement seuls les contribuables des départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Cher, du Loir-et-Cher, peuvent demander à acquitter leurs impositions à la taxe d'habitation par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire, postal ou d'épargne. Un nombre, peu important, de contribuables a demandé à bénéficier de cette possibilité. En revanche, si l'on offrait à l'ensemble des contribuables la faculté de réclamer, non pas le prélèvement mensuel, mais le prélèvement automatique annuel, en une seule fois, à la date limite de paiement, de leurs impositions locales (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle), le nombre de demandes serait considérable. Les avantages de cette procédure facultative seraient importants. « Plus de soucis pour votre règlement » indique systématiquement les télécommunications sur les enveloppes contenant leurs factures. Pour les contribuables, en outre, ce serait la certitude de ne pas risquer la majoration de 10 p. 100 pour paiement tardif si les avis d'imposition ne leur parviennent pas en temps voulu ; pas de correspondance avec le service du recouvrement ; pas de demande en remise de majoration à instruire par les percepteurs. Ce qui est préconisé et possible pour le paiement de la redevance de l'audiovisuel et de l'impôt sur le revenu, ainsi que pour le paiement des factures de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité, d'abonnement aux journaux et de certaines primes d'assurance, devrait l'être également pour le paiement des impositions locales. Il demande donc s'il est envisagé, dans le cadre des mesures de modernisation de l'administration, de donner aux contribuables qui le souhaiteraient, la possibilité de payer en une seule fois leurs impôts locaux par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou d'épargne. En adoptant cette possibilité l'administration en ferait d'ailleurs que rejoindre les pratiques du commerce par la mise en œuvre d'une procédure moderne réduisant les manipulations de papier.

Naissance de la créance d'impôt direct

117. - 10 avril 1986. - **M. André Diligent** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que ses services estiment que la créance d'impôt direct naît, non pas de la

mise en recouvrement du rôle, simple formalité administrative, mais de la loi et de la réalisation du fait imposable (réponse à la question n° 53028, *J.O.* du 12 novembre 1984, Assemblée nationale, page 4942) ; par ailleurs, l'avis adressé au tiers détenteur demande expressément à celui-ci de « verser » à la caisse du comptable du Trésor la somme qui serait due par le débiteur d'impôt direct. Or, l'arrêté du 16 thermidor an VIII, contenant règlement sur le recouvrement des contributions et l'exercice des contraintes, ainsi que le règlement de 1839, stipulent que « les percepteurs » ne peuvent exiger aucune somme des contribuables « s'ils ne sont porteurs d'un rôle confectionné par le directeur des contributions directes, rendu exécutoire par le préfet ». Aucune disposition législative n'est venue apporter une modification expresse ou une abrogation même implicite à ces dispositions ; d'ailleurs, des textes spéciaux ont été nécessaires pour autoriser les percepteurs à exiger - en l'absence de rôles rendus exécutoires - le paiement de certains acomptes provisionnels (notamment en matière d'impôt sur le revenu et de taxe professionnelle). Il lui demande donc qu'on lui indique sur quels textes et sur quelle jurisprudence du Conseil d'Etat (dates et numéros des arrêts) se fonde la doctrine administrative, d'ailleurs très controversée, rappelée au début de la présente question.

Unification du contentieux fiscal du recouvrement des impôts

118. - 10 avril 1986. - **M. André Diligent** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que les expressions « oppositions à poursuites » et « opposition à contrainte » qui figuraient dans l'article 1846 de l'ancien code général des impôts ne se retrouvent plus dans l'article L. 281 du livre des procédures fiscales qui dispose que « les contestations relatives au recouvrement des impôts, taxes, redevances »... « ne peuvent porter que 1° soit sur la régularité en la forme de l'acte ; 2° soit sur l'existence de l'obligation de payer, sur le montant de la dette compte tenu des paiements effectués, sur l'exigibilité de la somme réclamée, ou sur tout autre motif ne remettant pas en cause l'assiette et le calcul de l'impôt ». « Les recours contre les décisions prises par l'administration sur ces contestations sont portés, dans le premier cas, devant le tribunal de grande instance, dans le second cas, devant le juge de l'impôt tel qu'il est prévu à l'article L. 199 ». Les notions de « régularité en la forme de l'acte » d'une part ; d'« existence de l'obligation de payer », de « montant de la dette », d'« exigibilité de la somme réclamée » d'autre part, sont très généralement mal appréciées et mal différenciées par les contribuables et amènent souvent ceux-ci à contester devant des tribunaux incompétents (tribunaux administratifs au lieu des tribunaux judiciaires, et inversement) les décisions de l'administration qui ne leur donnent pas satisfaction. Il demande donc pour quels motifs l'administration n'envisagerait pas, par mesure de simplification, d'unifier le contentieux fiscal du recouvrement par une modification des dispositions de l'article L. 281 du livre des procédures fiscales, en faisant attribuer tout le contentieux du recouvrement aux tribunaux chargés de juger le contentieux de l'assiette.

Avis à tiers détenteur et information du redevable

119. - 10 avril 1986. - **M. André Diligent** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'après avoir soutenu que le code général des impôts ne subordonne l'envoi de l'avis à tiers détenteur qu'à l'existence « de la créance de l'administration, que l'établissement préalable d'un titre de perception n'est pas nécessaire, que cette solution est conforme aux principes généraux et à la jurisprudence en la matière » (affaire Dame Serre, cour d'appel de Pau, arrêt du 29 avril 1958) la direction générale des impôts prescrit maintenant à ses comptables de faire précéder « la notification d'un avis à tiers détenteur... d'un avis de mise en recouvrement qui invite le redevable à s'acquitter de sa dette et qui indique la liquidation et le détail, par période d'imposition, des sommes réclamées ». « Ces dispositions permettent ainsi au redevable concerné d'être exactement renseigné sur la nature, le montant et l'exigibilité de la créance dont le paiement est réclamé au tiers détenteur » (Réponse à la question n° 69707, *J.O.* Assemblée nationale, 23 septembre 1985, page 4461). Ainsi, le receveur des impôts, bien qu'exerçant les pouvoirs du directeur des services fiscaux (article 17 de la loi de finances rectificative pour 1983 ; arrêt du Conseil d'Etat du 13 février 1985, n° 1709 - R.J.F. 4.85, n° 542) ne peut plus procéder par avis à tiers détenteur sans, au préalable, faire parvenir au redevable un titre exécutoire (avis de mise en recouvrement détaillé). Or, en principe, « en l'absence de titre exécutoire, le « Trésor créancier » (le percepteur) ne saurait... sauf circonstances particulières, être admis à... poursuivre le paiement »

(d'impositions) « notamment par voie d'opposition sur le prix de cession » (Réponse à la question n° 6364, *J.O.*, Assemblée nationale, 10 mai 1982, pages 1933 et 1934). En fait, les percepteurs, bien que n'agissant pas par délégation du préfet ou du directeur des services fiscaux, procèdent couramment par voie d'avis à tiers détenteur pour recouvrer des sommes auxquelles ne correspondent pas des impositions préalablement mises en recouvrement dans les formes prévues à l'article 1658 du code général des impôts. Il arrive d'ailleurs que le montant des créances en question soit déterminé avec beaucoup d'approximation et même d'exagération par les percepteurs eux-mêmes (plus-values de cession de fonds de commerce déterminées en appliquant le taux 15 p. 100 au montant brut du prix de cession figurant dans le journal d'annonces légales ; évaluation des impositions locales à émettre au titre de l'année courante en appliquant un coefficient arbitraire de majoration des impositions de l'année précédente), ou encore, sommairement, mais en voyant large, surtout pour les affaires peu importantes, au cours d'une conversation téléphonique entre le service du recouvrement et celui de l'assiette. Ainsi, faute d'être en possession d'avis d'imposition, les contribuables se trouvent dans l'impossibilité de présenter des réclamations contentieuses assorties de demande de sursis de paiement. Il demande donc de lui indiquer pour quels motifs l'administration adopte, en matière d'avis à tiers détenteur, des méthodes différentes selon que le comptable chargé du recouvrement est un fonctionnaire de la direction générale des impôts ou un fonctionnaire de la direction de la comptabilité publique. Rien ne paraît s'opposer à ce qu'en matière de contributions directes l'envoi d'un avis à tiers détenteur soit, dans tous les cas, précédé de l'envoi d'un avis donnant au contribuable le détail, par nature d'impôt et par période d'imposition, des créances dont le paiement est réclamé au tiers détenteur.

*Avis à tiers détenteur :
différence entre la doctrine administrative et la jurisprudence*

120. - 10 avril 1986. - **M. André Diligent** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que les percepteurs s'estiment fondés à faire opposition par voie d'avis à tiers détenteur sur le prix de vente d'un fonds de commerce pour des impositions en cours d'établissement, dans les dix jours de la dernière des publications, dès lors qu'ils n'exigent pas le versement effectif des fonds avant la date d'exigibilité de l'impôt (Réponse à la question n° 53028, *J.O.* du 12 novembre 1984, Assemblée nationale, page 4942). Or, par un arrêt du 14 mars 1979, n° 5947, 8^e et 9^e sous-section, le Conseil d'Etat a annulé « la contrainte de laquelle procède l'avis à tiers détenteur » pour le motif que le comptable n'est pas en droit de prendre des mesures d'exécution (avis à tiers détenteur en l'espèce) pour un impôt qui n'est pas exigible (*Revue de jurisprudence fiscale*, n° 5 de 1979, paragraphe 327, page 183). Il demande comment il est possible de concilier la doctrine administrative avec la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Inflation en 1985

125. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, si après le triomphalisme affiché par le précédent gouvernement durant la campagne électorale, il ne convient pas d'admettre que notre inflation en 1985 a été sous-estimée par les indices des prix. Une réflexion sur cette délicate réalité devrait être menée rapidement.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Répartition des charges syndicales des communes

82. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, de bien vouloir lui faire savoir dans quelle mesure la prise en charge de la notion de potentiel fiscal d'une commune, doit obligatoirement entrer en ligne de compte pour la détermination de la part imputée à cette commune, au titre des charges syndicales qui lui incombent et, dans l'affirmative, comment s'effectue le calcul de la quote-part de la commune concernée, le but étant d'éviter que les prélèvements abusifs imposés à certaines communes leur retirent toute idée de poursuivre dans la voie de la coopération intercommunale.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Résultats du commerce extérieur

123. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, quelles actions il va soutenir pour améliorer les résultats de notre commerce extérieur, qui apparemment ne semblaient pas mauvais, mais en réalité étaient beaucoup plus médiocres, si on les examine attentivement. En 1985, la France a continué à perdre des parts importantes du marché ; nos exportations qui représentaient 9 p. 100 du total des exportations de l'O.C.D.E. sont passées à la fin de l'année dernière à 8 p. 100.

COOPÉRATION

Coopération : sociétés de développement

101. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur le mode de recrutement des coopérants envoyés au titre de l'aide technique pour la réalisation de grands projets à l'étranger. Cette coopération s'effectue selon trois modalités. La première consiste à recourir à des coopérants de sociétés de développement dont le montant du salaire de consultant est refacturé à ces organismes para-publics par l'entreprise qui les emploie. La seconde revêt la forme du détachement de fonctionnaires qui sont réintégrés dans leur cadre par la suite. Enfin, la dernière solution revient à affecter à ces postes des volontaires du service national (V.S.N.). Le coût de ces trois formules est décroissant dans l'ordre dans lequel ils viennent d'être cités. Certes, il est vrai que l'expérience professionnelle des coopérants envoyés par les sociétés de développement justifie une rémunération supérieure. On peut néanmoins s'étonner que le recours à ces coopérants soit privilégié par rapport aux volontaires du service national alors que le coût en est deux fois plus élevé. Et ce d'autant plus que la politique de contraction du nombre des postes de coopérant paraît justifiée par un souci d'économie des deniers publics. Il lui demande donc quels sont les critères qui déterminent le choix de tel ou tel type de coopérant selon les cas.

Coopérants : création d'un comité technique paritaire

136. - 10 avril 1986. - **M. Charles de Cuttoli** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les fondements juridiques de l'arrêt du 24 février 1985 (*J.O.* du 25 février 1986) pris par son prédécesseur et créant un comité technique paritaire auprès du directeur des moyens du développement. Cet arrêté dispose que ce comité technique connaît de toutes les questions intéressant les personnels accomplissant une mission de coopération auprès d'Etats étrangers au titre de la loi du 13 juillet 1972. Or, le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié attribue à ces organismes des compétences moins étendues et plus précises, qui ne sauraient limiter celles des commissions consultatives paritaires créées par l'arrêt interministériel du 1^{er} juillet 1983. La répartition des sièges syndicaux au sein de ce comité technique a pris pour base le résultat des élections aux commissions consultatives paritaires ministérielles de décembre 1983 - janvier 1984. Il s'étonne d'une telle précipitation dès lors où de nouvelles élections sont organisées en avril 1986, qui pourront remettre en cause ladite répartition. En outre, il résulte des dispositions législatives que cette répartition s'appuie sur le résultat des élections aux commissions administratives paritaires où ne sont électeurs que les fonctionnaires titulaires (lois n°s 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-16 du 11 janvier 1984) ainsi que des dispositions réglementaires (art. 12 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié). Or sont électeurs aux commissions consultatives paritaires des agents titulaires et non titulaires. Dans plusieurs arrêts, le Conseil d'Etat a posé le principe de droit selon lequel les élections professionnelles à prendre en compte pour la détermination des sièges syndicaux aux C.T.P. sont les élections aux commissions administratives paritaires (3 mars 1982, fédération nationale C.G.T. de l'équipement et syndicat général de l'éducation nationale S.G.E.N.-C.F.D.T.). La juridiction a limité la création de C.T.P. aux administrations dont le personnel est fonctionnaire titulaire (Conseil d'Etat, 28 février 1951, syndicat de la recherche scientifique). Enfin, l'arrêt Brésilier et autres, 07.269, 2 novembre 1977, a annulé un arrêté ministériel fixant la liste des syndicats habilités à désigner des représentants à un comité technique pour le

motif que celui-ci se fonde sur les résultats d'une consultation à laquelle ont participé, non seulement des fonctionnaires titulaires, mais des stagiaires et des auxiliaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position actuelle de son département sur cette question.

CULTURE ET COMMUNICATION

Choix des films financés par le ministère

86. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** la très vive émotion de nombreuses personnes, choquées dans leur plus intimes convictions en apprenant que le contribuable français, à travers la subvention très élevée accordée par les services ministériels, va apporter son concours à la réalisation du film de Martin Scorsese *la Dernière Tentation du Christ*, ce film tendant à discréditer les fondements mêmes de la foi chrétienne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il lui paraît opportun de maintenir cette décision scandaleuse prise par son prédécesseur.

Sauvegarde et reproduction des plans-reliefs

93. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** après l'heureuse décision de maintenir à Paris les plans-reliefs, s'il ne croit pas opportun d'étudier la possibilité d'extension du musée qui les recevrait jusqu'à cette date. L'utilisation des combles de la chapelle des Invalides permettrait d'exposer ces maquettes dans de très bonnes conditions. D'autre part, il serait souhaitable, pour qu'aucune amertume ne subsiste, de faciliter leur copie pour les villes qui seraient intéressées par leur reproduction.

Rôle des associations dans l'enseignement de la musique

113. - 10 avril 1986. - **M. Adolphe Chauvin** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'impérieuse nécessité, dans le cadre de la décentralisation, de préserver à tout prix le rôle joué par les différentes associations dans l'enseignement de la musique. Il lui indique en effet que les services du ministère de la culture et notamment la direction de la musique et de la danse ont cru nécessaire d'intervenir en matière pédagogique, de manière particulièrement autoritaire dans un certain nombre de départements français, au mépris de la politique engagée en accord avec les associations intéressées, par les départements et les communes concernés. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que dans le cadre des lois de décentralisation et notamment de l'article 63 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, ce sont les communes qui exercent la tutelle et la responsabilité des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui préciser quelles instructions il a donné ou entend donner à ses services pour que soient scrupuleusement respectées des dispositions législatives qui garantissent un bon fonctionnement des établissements d'enseignement de la musique sous l'autorité des collectivités territoriales et en accord avec les associations intéressées.

DÉFENSE

Droit à pension des enrôlés de force dans la Légion étrangère

102. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des Français expatriés, engagés, sous régime français applicable aux enrôlés de force, à la Légion étrangère (D.C.R.E.) pendant la dernière guerre mondiale. Certes, depuis janvier 1986, l'indemnisation des « malgré-nous » est effective. Néanmoins, la question de l'égalité des droits entre Français métropolitains et Français expatriés reste posée en ce qui concerne le calcul des droits à pension. Il lui demande donc si ces années passées sous les drapeaux sont génératrices de droits par annuités supplémentaires pour les Français qui, se trouvant dans une situation analogue, disposent d'une pension française par ailleurs. En ce cas, l'indemnisation des « malgré-nous » a-t-elle ou non pour effet de couvrir et donc de

remplacer les annuités de pension pour la période correspondante ? D'autre part, la période passée dans la Légion étrangère ouvre-t-elle un droit à pécule de départ ou à pension, soit spécifique, soit dans le régime général ? Il lui demande enfin ce qu'il en est des périodes passées sous les drapeaux sans cotisations.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Compensation des pertes causées par la varroase

109. - 10 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, quelles mesures il compte prendre sur le plan fiscal pour compenser aux apiculteurs les pertes consécutives à la varroase. En particulier, il lui demande si une franchise de quarante ruches de rapport lors de l'évaluation des revenus agricoles peut être envisagée.

Compensation de la réduction des concours accordés aux collectivités locales

114. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Mossier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les effets particulièrement pernicieux du décret n° 85-173 du 26 décembre 1985 fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.). En effet, ce texte exclut des dépenses dorénavant éligibles au fonds, les subventions spécifiques versées par l'Etat au titre des opérations d'investissement. Cette disposition est d'autant plus choquante que son entrée en application est immédiate. Or, le décalage de deux ans qui existe entre le moment où le montant de la dépense d'investissement est effectivement acquitté et celui où la T.V.A. versée sur cet investissement est remboursée, a pour conséquence que la part des investissements financée sur des subventions spécifiques de l'Etat en 1984 et 1985 est exclue de l'assiette des allocations du F.C.T.V.A. qui doivent être versées en 1986 et 1987. Cette procédure présente donc un caractère rétroactif particulièrement inadmissible ; elle constitue une remise en cause difficilement acceptable des équilibres budgétaires et des plans de financement des travaux. Le manque à percevoir peut atteindre des proportions préoccupantes ; ainsi le montant des allocations du F.C.T.V.A. perçues par la commune de Doullens enregistrera, pour 1986, une baisse de l'ordre de 42 p. 100 par rapport à ce que la commune aurait dû percevoir cette année au titre des dépenses d'investissement de 1984. On perçoit aisément que cette subite perte de recette rende impossible la réalisation de l'équilibre du budget primitif 1986 de la ville de Doullens. Par conséquent, il lui demande comment il envisage de compenser la réduction des concours alloués aux collectivités locales, de supprimer les effets rétroactifs des dispositions précitées et plus généralement de prendre en compte l'effort de gestion et de programmation des échanciers financiers par les collectivités locales.

Réaménagement des prêts consentis aux communes

115. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Mossier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés que rencontrent certaines communes qui ont contracté des prêts particulièrement onéreux dans la période comprise entre 1980 et 1983. Il lui demande s'il envisage d'inciter les organismes prêteurs - comme le Crédit mutuel ou le Crédit agricole - à prendre des mesures pour réaménager les conditions de certains prêts et permettre, le cas échéant, le remboursement par anticipation, à l'instar de ce que la Caisse des dépôts et consignations a récemment proposé.

Relance économique

122. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, si, après avoir corrigé les écarts de parité qui existaient entre les monnaies française et allemande, le Gouvernement va pratiquer une politique de relance économique, sans devoir recourir comme son prédécesseur à la solution malsaine du déficit budgétaire.

Marge de baisse des taux d'intérêt

127. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, quelle est, à son avis, la marge de baisse des taux d'intérêts que nous pouvons connaître. Quand le franc était en position défensive, la France était obligée de freiner les taux par rapport à ceux pratiqués par nos voisins. Notre monnaie revenant à un niveau normal, la barrière des taux d'intérêt peut être levée.

Acceptation des cartes de crédit sur l'autoroute Océane

131. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait que les cartes de crédit, qui sont acceptées par les caisses enregistreuses sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger, sont atteintes de défectuosité dans certaines stations-service de l'autoroute A 11. Il souhaiterait savoir si ce mauvais fonctionnement est lié à des perturbations, propres à l'Île-de-France et au tracé de l'autoroute Océane, ou plus précisément à un refus déguisé d'acceptation de ces cartes par certains pompistes. Il appelle son attention sur le fait que l'impossibilité de payer avec des cartes de crédit présente pour l'ensemble des usagers, français et étrangers, de réels inconvénients, en particulier pour les étrangers qui n'ont pas de moyen de paiement en liquide suffisant. Il lui demande quelle est l'attitude que l'usager doit adopter devant des refus déguisés de cette nature et à quelle solution il doit recourir s'il ne dispose pas d'autres moyens de paiement que des cartes de crédit.

Décentralisation de la vignette automobile

137. - 10 avril 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation paradoxale engendrée par l'application de l'article 99-II de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la réforme des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et de l'article 27 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983). Il expose que la décentralisation de la solidarité met en évidence une inadéquation de ressources provenant de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles aux besoins spécifiques des différents départements. Il souligne que ce système défavorise les départements les plus pauvres qui présentent les parcs automobiles les plus faibles et qui ont les besoins les plus importants en matière d'aide sociale. Il lui demande en conséquence si dans un souci d'équité il ne lui apparaît pas souhaitable d'envisager la mise en œuvre de mesures destinées à pallier cette situation.

ÉDUCATION NATIONALE*Politique du livre scolaire*

70. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne juge pas indispensable de revoir la politique du livre scolaire. Trop de manuels ne correspondent pas à l'exigence de qualité et de rigueur que l'on est en droit d'attendre dans un pays où la priorité fondamentale est donnée à l'éducation et à la formation.

Lutte contre l'illettrisme

72. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles initiatives il envisage de prendre pour lutter contre l'illettrisme qui devient la forme moderne de l'analphabétisme. Il s'agit d'un véritable fléau qui s'est développé depuis quelques années et dont les conséquences sont dramatiques, pour ceux et celles qui ne peuvent survivre dans une société où il faut être capable de comprendre, d'interpréter, et de suivre des raisonnements.

Insuffisance des crédits d'heures des C.E.S. de l'Essonne

83. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le très grave mécontentement des parents d'élèves et des enseignants des C.E.S. du département de l'Essonne, en raison de l'insuffisance du crédit d'heures affectés à ces établissements. L'une des situations les plus difficiles est celle du collège Pablo-Picasso, à Saules-les-Chartroux, où une dotation supplémentaire de soixante-seize heures a été demandée, le refus de celle-ci ayant entraîné une grève de 95 p. 100 des enseignants, avec occupation des locaux par les parents d'élèves. Afin de mettre un terme à un état de fait aussi regrettable, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de réétudier, dans son ensemble, un dossier aussi important.

Reconnaissance des enfants dyslexiques

90. - 10 avril 1986. - **M. Albert Vecten** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent les enfants dyslexiques dans le système scolaire français. Ce trouble n'est toujours pas reconnu en France alors que de nombreux pays, et notamment plusieurs nations européennes, ont aménagé dans leur système scolaire une pédagogie adaptée aux enfants dyslexiques. Il lui demande, compte tenu des graves problèmes humains causés par des troubles entraînant un handicap, de bien vouloir lui préciser si cette question fait actuellement l'objet d'études et si, dans l'affirmative, des dispositions légales ou réglementaires seront prises rapidement de sorte que la situation particulière des enfants dyslexiques soit enfin reconnue en France.

Participation des communes aux frais de fonctionnement des collèges

110. - 10 avril 1986. - **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités pratiques permettant à un département de réclamer aux communes extérieures à celui-ci une participation aux frais de fonctionnement des collèges. La collectivité gestionnaire est astreinte à fournir des justificatifs relatifs à la scolarisation des enfants qui peut être contestée. A la limite, on peut imaginer que la commune participe à un Sivom scolaire qui n'a pas à prendre en charge ces élèves. Ne convient-il pas de faire un examen de ces situations et de traiter ces problèmes dans le cadre des seules dérogations à la fréquentation scolaire des établissements publics de rattachement.

Composition du conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle

128. - 10 avril 1986. - **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la mise en place du conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle. Ce conseil, selon les termes du décret n° 85-924 du 30 août 1985, se compose des membres de la commission permanente auxquels s'adjoignent trois à cinq représentants des syndicats d'employeurs, trois à cinq représentants des syndicats de salariés, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers ou de la chambre d'agriculture, ainsi qu'un représentant du directeur régional du travail. Il s'étonne de voir que les dispositions de ce décret ne prévoient pas la participation du chef des travaux de l'établissement d'enseignement professionnel au sein de ce conseil. Le rôle important de coordination que joue ce professeur mérite d'être pris en considération. Il lui semble donc souhaitable de modifier les dispositions de ce décret, de manière à permettre au chef des travaux de participer aux délibérations du conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle, qui ne peut que bénéficier de cette collaboration, compte tenu du poste charnière qu'occupe ce professeur.

Développement d'un programme d'enseignement à la sécurité routière

145. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la préoccupation recrudescence du nombre des accidents de la circulation dont les enfants sont victimes. On estime qu'avant neuf ans un enfant est

inapte psychologiquement à assurer sa propre sécurité et qu'il ne sait pas apprécier de lui-même la distance ou la vitesse d'un véhicule. Il a besoin d'être éduqué pour appréhender les risques de la circulation et acquérir une meilleure maîtrise de ses réactions. Malgré des textes officiels précis rendant obligatoire cette formation (loi du 26 juillet 1957, décret du 4 octobre 1983, circulaire du 15 novembre 1983), il ressort que le programme d'enseignement à la sécurité routière est, le plus souvent, délaissé en raison de son inadoption. Il lui demande s'il envisage : 1° de mettre au point une pédagogie destinée à prévenir l'élève contre les risques de la voie publique et à l'éduquer en futur utilisateur de véhicules (bicyclette, vélomoteur, automobile) ; 2° de prévoir une formation des personnes qui ont la responsabilité de cette éducation à la sécurité ; 3° de développer les moyens mis à la disposition des établissements scolaires en vue de permettre la mise en œuvre de cette éducation.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Prêts d'accession à la propriété et déflation

51. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les problèmes financiers auxquels sont confrontées les personnes ayant contracté un prêt P.A.P. avant la récente déflation. Il lui indique que le montant des intérêts étant calculé à taux fixe, les personnes ayant bénéficié de ce type de prêt se trouvent aujourd'hui fortement pénalisées et risquent de devoir se dessaisir de leur bien. Il lui précise que le Gouvernement, conscient de ce problème, a récemment mis en place un nouveau type de prêt, le P.A.J., dont le taux sera réajusté en fonction de l'évolution de l'inflation, mais que demeurent les difficultés des détenteurs de P.A.P. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en leur faveur et de lui indiquer dans quelle mesure les P.A.P. ne pourraient pas être progressivement transformés en P.A.J.

Relance du secteur du bâtiment

56. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quelle politique nouvelle il compte mener pour faire repartir le secteur du bâtiment et favoriser la construction de logements. Un certain nombre d'objectifs prioritaires sont à retenir à la fois pour favoriser l'accession à la propriété, relancer l'investissement locatif et développer un secteur social qui s'est restreint depuis cinq ans.

Recherches dans le domaine parasismique

75. - 10 avril 1986. - **M. José Balareello** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quels sont les moyens accordés aux recherches dans le domaine parasismique. Il observe que les normes de construction antisismiques sont encore peu respectées alors que les coûts de construction sont peu élevés. Il lui demande quelles sont les incitations de l'Etat dans ce domaine.

Situation des propriétaires de pavillons proches des aéroports

78. - 10 avril 1986. - **M. Jean Collin** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** les graves inconvénients qu'entraîne l'application trop rigoureuse des servitudes frappant les zones urbanisées proches des grands aéroports parisiens, et notamment de l'aéroport d'Orly. Il lui précise que les propriétaires de l'habitat existant sont l'objet de mesures tatillonnes et restrictives en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat et même les mesures de simples réparations. S'agissant pour l'essentiel d'un habitat qui vieillit et qui a le plus souvent cinquante ans d'âge, en zone pavillonnaire, il en résulte une véritable dégradation de cet habitat et un cheminement vers un grand ensemble de taudis, d'autant que les conditions de vie et d'hygiène, acceptées à l'époque, se sont depuis très largement modifiées. Il lui demande dès lors s'il lui paraît possible de prévoir un assouplissement

appréciable dans la mise en œuvre d'une véritable panoplie d'interdictions, dont l'application systématique va être à l'origine de préjudices importants.

Aéroports : assouplissement des servitudes

80. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que la trop stricte application des servitudes d'interdiction de construire dans les zones bordant les grands aéroports, et notamment celui d'Orly, entraîne maintenant des conséquences néfastes qui se généralisent. C'est ainsi que dans le tissu pavillonnaire, proche de la saturation, notamment à Paray-Vieille-Poste, l'octroi, par dérogation, de permis de construire individuels permettrait de régler des cas sociaux ou faciliterait l'installation des enfants à côté de leurs parents atteints par la vieillesse, lorsque la superficie des parcelles concernées est suffisante. Il lui demande, dès lors, de bien vouloir lui indiquer si, en fonction de l'existence de tels cas sociaux, les interdictions brutales actuelles à la construction ne pourraient être assouplies.

Prêts locatifs aidés en secteur rural

96. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les prêts locatifs aidés. Un intérêt tout particulier devrait être consacré au milieu rural afin de poursuivre une politique de la location réellement dynamique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le secteur du logement rural ne souffre pas trop de déséquilibre par rapport aux mesures qui encouragent la construction dans les villes.

Permis de conduire délivrés à l'étranger : utilisation de véhicules en France

106. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés relatives aux permis de conduire délivrés à l'étranger. En effet, il semble qu'une personne établie dans un pays étranger et titulaire du seul permis de cet Etat ne puisse conduire le véhicule qu'elle possède en France dans sa résidence secondaire, ou encore un véhicule appartenant à sa famille. En conséquence, il lui demande s'il y a moyen de pallier cet inconvénient dans l'état actuel de la réglementation.

Conditions d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger

107. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés, dues principalement à un manque d'information, qui surgissent dans l'application de l'arrêté du 2 février 1984 relatif aux conditions d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger, et notamment de l'article 7 qui impose le délai d'un an à compter de l'acquisition de la résidence en France, pour demander cet échange. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un Français qui, ayant vécu de nombreuses années en Afrique où il a passé le permis de conduire, est installé en France depuis plus de deux ans mais n'a appris que récemment et par pur hasard que son document n'avait aucune valeur, qu'il ne pouvait plus en obtenir l'échange en raison de l'expiration du délai d'un an et qu'il devait donc subir les épreuves du permis de conduire français. Or, dès son retour en France, tant la préfecture qui lui a délivré une carte grise que la compagnie d'assurances auprès de laquelle il a souscrit un contrat lui ont affirmé que son permis était valable sans jamais l'avertir de l'obligation de faire procéder à un échange. Cette personne se trouve ainsi dans une situation illégale par suite uniquement d'informations inexactes ou incomplètes qui lui ont été fournies. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour assurer une meilleure diffusion du texte en cause aussi bien auprès de nos services consulaires à l'étranger qu'auprès des divers organismes administratifs en France, afin que nos compatriotes expatriés puissent en avoir pleinement connaissance. Par ailleurs, il lui signale que certaines préfectures sont beaucoup plus souples que d'autres dans l'application de la condition relative au délai. Il souhaiterait donc également savoir s'il serait possible d'uniformiser ces positions souvent divergentes en définissant plus clairement l'alinéa 3 de l'article 7 susmentionné qui fait état de « raisons d'âge » ou « motifs légitimes » ayant empêché d'effec-

tuer l'échange dans le délai prescrit, bien que l'on conçoive que ces notions puissent être à la libre appréciation des services préfectoraux.

*Enfance : politique d'information
des accidents de la circulation*

143. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le rapport publié en 1983 par l'O.C.D.E. intitulé : « La sécurité des enfants dans la circulation ». Ce document, après avoir constaté l'amélioration de la santé des enfants en général, révèle que l'importance relative des accidents de la circulation comme cause d'altération de la santé, d'invalidité et de mortalité des enfants est en constante augmentation. Depuis 1981, on déplore la quasi-absence de campagnes d'information portant sur les risques auxquels sont exposés les enfants dans la circulation routière et les moyens d'y remédier. De même, il est regrettable qu'en 1985 aucun crédit n'ait été prévu au budget du ministère des transports à l'occasion de la rentrée scolaire, alors que l'accident de la route est au nombre des plus graves sujets d'inquiétude de nos concitoyens pour leurs proches. Il lui demande la mise en œuvre d'une véritable politique nationale d'information, suscitant une prise de conscience de l'opinion publique, des usagers de la route et plus particulièrement des parents, premiers responsables de la sécurité de leurs enfants.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

Information des mairies sur la liste des demandeurs d'emploi

132. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Chaumont** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur la nécessité pour les communes des faire connaître au mieux la situation de l'emploi dans leur ressort, tant au plan de l'action économique qu'au plan de l'action sociale. Il lui demande donc s'il lui est possible de donner des instructions pour que les listes des demandeurs d'emploi de chaque commune soient régulièrement communiquées par l'Agence nationale pour l'emploi aux mairies qui en feront la demande.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Droit des télécommunications

71. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme**, s'il ne juge pas opportun d'envisager la mise au point d'un nouveau droit des télécommunications qui tiendrait mieux compte de la diversification des services, qui comblerait des vides juridiques et fixerait la fonction et les responsabilités du monopole des télécommunications.

Politique charbonnière du Gouvernement

111. - 10 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme**, quelles sont les mesures retenues par le Gouvernement en matière de politique charbonnière. En particulier, il lui demande quelles sont les perspectives en matière de production des Houillères du bassin de Lorraine.

Assurance « poste-neige »

138. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme**, sur la surprenante décision prise par son prédécesseur de créer une carte d'assurance et d'assistance, dite « poste-neige », réalisée par son département ministériel et proposée aux skieurs des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne. Cette initiative commerciale, sous prétexte d'offrir un nouveau service aux usagers de la poste, constitue une véritable intrusion dans des

domaines qui ne sont, à l'évidence, pas de la compétence des P.T.T. et vient directement concurrencer le produit diffusé par la Fédération française de ski, qui, à l'instar de la carte du Cavalier proposée par la Fédération française des sports équestres, lie une série de services (prévention, intervention, assistance) à la cotisation fédérale. La carte « poste-neige » vient, en outre, entraver l'autonomie et le développement du mouvement associatif et sportif. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir mettre un terme à cette activité.

Annuaire : inscription des codes postaux des villes

144. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme**, de faire figurer dans les annuaires les codes postaux correspondant aux villes répertoriées. Les modifications qui interviennent dans le réseau du code postal apparaissent rarissimes et de peu d'importance, tandis que l'édition de l'annuaire du téléphone est plus fréquente que la réédition du code postal. La mesure préconisée faciliterait incontestablement la tâche des usagers surtout si elle était étendue au programme de l'annuaire électronique du Minitel.

INTÉRIEUR

*Programme d'équipement informatique territorial
concernant le département de la Meuse*

54. - 10 avril 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions arrêtées par son ministère, relatives au programme d'équipement informatique territorial pour 1986. Il semblerait que, si la réalisation du réseau unique des comptables du Trésor intéresse les préfetures de Meurthe-et-Moselle et Moselle, si la télégestion des cartes grises est prévue pour celle des Vosges, rien de semblable n'est projeté pour le département de la Meuse qui semble, une fois de plus, être « l'oublié » dans la région Lorraine. S'étonnant de cette situation, il souhaiterait connaître le calendrier des interventions de même nature que le ministère se promet de réaliser en Meuse.

Délai de construction d'un nouveau commissariat à Montgeron

85. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître où en est le projet de construction d'un nouveau commissariat sur le territoire de la ville de Montgeron (Essonne) et quel est le délai qui peut être actuellement avancé avant qu'intervienne le démarrage du chantier.

*Modalités de fonctionnement
de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*

87. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les modalités de fonctionnement de l'office français de protection des réfugiés et apatrides dont le rôle est de reconnaître ou non, aux immigrés qui en font la demande, le statut de réfugié politique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les décisions de cet organisme, dont il aimerait aussi connaître la composition, sont véritablement sans appel, la question semblant devoir être posée, après qu'il ait été mis personnellement en rapport avec des personnages exaltés, dont les facultés mentales semblent atteintes et dont par conséquent la présence sur notre territoire n'est pas sans danger, mais à qui cette présence est garantie, en raison d'une décision de l'O.F.P.R.A. accordant le statut de réfugié politique.

Conditions d'éligibilité des parlementaires

91. - 10 avril 1986. - **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article L.O. 134 du code électoral stipule que : « Un député, sénateur ou le remplaçant d'un membre d'une assemblée parlementaire ne peut être remplaçant d'un candidat à l'Assemblée nationale. » Par ailleurs, l'article L.O. 296 dispose que les conditions d'éligibilité, autres que la condition d'âge, et les inéligibilités sont les mêmes pour l'élection au Sénat que pour l'élection à l'Assemblée nationale. Il lui

demande, en conséquence, s'il y a lieu de considérer que les candidats aux dernières élections législatives venant sur une liste après le dernier candidat élu ne pourront être remplaçants de candidats aux prochaines élections sénatoriales.

Sécurité des plages du Languedoc-Roussillon pour l'été 1986

98. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la sécurité sur les plages du Languedoc-Roussillon pour la saison estivale 1986, au moment où la concentration de population sur cette partie de la côte méditerranéenne est très importante.

Responsabilité des établissements d'enseignement

99. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question des écoles maternelles. En effet, la loi interdit, dans une même cour de récréation et aux mêmes horaires, que les enfants de moins de deux ans et de plus de deux ans soient groupés. Cette situation existe pourtant et notamment en milieu rural où les équipements scolaires et préscolaires ne permettent pas le respect de l'exigence précitée. Il lui demande quel est l'état de la responsabilité légale qui incombe aux divers partenaires.

Mesures pour réduire les dangers du terrorisme

100. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les attentats terroristes qui ont eu récemment lieu en France et particulièrement à Paris. Ces actes criminels, qui ont fait plusieurs victimes, compromettent gravement la sécurité des populations urbaines. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de réduire les dangers du terrorisme.

JEUNESSE ET SPORTS

Nombre d'établissements scolaires combinant études et sport de haut niveau

62. - 10 avril 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, quel est le nombre d'établissements scolaires en France combinant les études et le sport de haut niveau, quels sont les critères de recrutement des élèves et quelle est la politique suivie dans ce domaine par les ministères concernés.

Réforme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

79. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, que le projet de réforme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur suscite beaucoup d'inquiétudes auprès des responsables et des organismes concernés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une procédure de concertation ne pourrait intervenir, afin de faire participer à cette réforme le maximum de personnes intéressés.

Développement du golf

124. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, quelle contribution pourrait apporter son département ministériel pour permettre au golf de devenir un sport ouvert à tous, comme il s'est développé aux U.S.A. et en Grande-Bretagne.

Réforme du B.A.F.A.

142. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les termes du décret n° 86-688 du 17 mars 1986 relatif au brevet d'aptitude aux fonctions d'ani-

mateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs. Il constate que la réforme engendrée par ce texte dévalue la qualité de la formation des animateurs par la suppression des stages de spécialisation et de perfectionnement, la réduction du temps de formation, semble réserver à des professionnels l'essentiel de l'animation et remet en cause la liberté de formation et l'autonomie du secteur associatif français, qui n'aura plus les moyens financiers de poursuivre son action. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'abroger ce décret en vue de déterminer, en concertation avec les associations concernées, les mesures qui devraient être prises.

JUSTICE

Attribution d'un témoignage de satisfaction au personnel du tribunal d'Evry

84. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** que, pour résorber en partie le très gros retard dû à l'augmentation de 12 p. 100 des délits par rapport à l'année précédente, le tribunal de grande instance d'Evry a accepté en 1985 d'augmenter, sans contrepartie, le nombre d'audiences correctionnelles et de ne pas relâcher son effort, pendant les périodes dites d'audiences allégées. Afin de rendre hommage à ce louable effort qui traduit une remarquable conscience professionnelle, et qui permet de compenser en partie l'insuffisance des moyens, il lui demande s'il lui paraît possible de décerner collectivement un témoignage de satisfaction aux magistrats et à l'ensemble du personnel du tribunal d'Evry, à tous les niveaux.

Conditions de travail des salariés du notariat

88. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les salariés du notariat. Il constate, en effet, que les salariés de cette profession sont confrontés à des conditions de travail qui se dégradent de plus en plus. Reconnaisant que leur rôle en matière de conseil est de plus en plus important et qu'ils participent avec les notaires à la sauvegarde des libertés collectives et individuelles, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour améliorer la formation professionnelle aujourd'hui pratiquement inexistante et la couverture sociale dont l'équilibre financier et la pérennité sont menacés.

Perquisition dans le cabinet des avocats

92. - 10 avril 1986. - **M. Charles Jolibois** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dispositions relatives aux perquisitions dans le cabinet ou au domicile des avocats, dans la circulaire en date du 22 janvier 1986 émanant de la direction des affaires criminelles et des grâces, pour l'application de loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985, portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal. Il s'étonne vivement que l'interprétation très particulière de la volonté du Parlement que fait l'auteur de la circulaire en soutenant que « le législateur, après l'avoir envisagé, a renoncé à réserver au bâtonnier le soin de prendre connaissance des pièces et de faire lui-même le partage entre les documents couverts par la confiance, ceux qui ne le sont pas ». Il estime, en effet, que si le texte mis au point par la commission mixte paritaire, à l'article 10 de la loi n° 85-1407 instituant un nouvel article 56-1 dans le code de procédure pénale, n'a pas repris l'ensemble du dispositif voté par le Sénat en seconde lecture, mais préféré prescrire quelques règles simples, soulignant notamment que seuls les magistrats seraient désormais habilités à perquisitionner chez les avocats, en la présence obligatoire du bâtonnier ou de son représentant, il n'en convenait pas pour autant de conclure que le souhait final du législateur fût que prévale une solution exactement contraire, sur ce point, à celle que la Haute Assemblée avait adoptée en seconde lecture. Il lui apparaît au contraire que le législateur a voulu, lors de cette réforme, renforcer les droits de la défense, en n'estimant pas nécessaire de décrire les rôles respectifs de chacun, au cours de la perquisition, puisqu'ils pouvaient, en la matière, se référer aux usages existant au sein de certains ressorts. Il résulte au surplus clairement des travaux préparatoires que le législateur a évoqué nommément les usages du ressort de la cour d'appel de Paris, où la circulaire précédente de la chancellerie recevait une application constante, pour protéger la confidentialité de la relation entre l'avocat et ses clients. Il souligne que les recommandations de la circulaire du 22 jan-

vier 1986, étant applicables sur tout le territoire français, conduiraient - si elles n'étaient pas réexaminées - à une régression évidente de la protection des droits de la défense dans de très nombreux ressorts, et notamment dans la région parisienne, sans même évoquer les entorses qu'elles apporteraient aux règles énoncées par la cour de Luxembourg et aux principes posés par la convention de la sauvegarde des droits de l'homme, en plaçant l'avocat français dans une situation d'infériorité sans égale en Europe, puisqu'elle sacrifierait le droit essentiel de tout citoyen à une relation secrète avec l'avocat de son choix. Pour ces mêmes raisons, il ne comprend pas l'affirmation contenue dans la circulaire du 22 janvier 1986, selon laquelle : « Les dispositions spécifiques concernant les perquisitions et visites effectuées par les agents des douanes et du fisc demeurent bien évidemment applicables », alors que les dispositions de la loi du 31 décembre 1985 ont un caractère général et que les travaux préparatoires, comme l'article 56, font référence au secret professionnel et aux droits de la défense. Il lui demande donc s'il compte rapporter ou réexaminer les dispositions en question de la circulaire en date du 22 janvier 1986, afin qu'au minimum soient de nouveau applicables les règles de la circulaire du 17 février 1961, qui énonçait en particulier que « les droits de la défense seraient en effet violés si l'autorité judiciaire venait à prendre connaissance de documents confiés par des inculpés à leurs conseils ».

Perquisitions dans le cabinet des avocats

139. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la circulaire CRIM 86-2 - F. 1 du 22 janvier 1986 qui tend à préciser les conditions d'application de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 en ce qui concerne les perquisitions dans le cabinet ou le domicile des avocats. Alors que les débats parlementaires ont bien montré le souci du législateur de voir respecter la confiance dans les rapports qu'entretiennent les avocats avec leurs clients, la circulaire précitée confère au magistrat instructeur le privilège d'opérer lui-même le tri des pièces ou documents dont il désire prendre connaissance. De la sorte, ce magistrat examine la totalité du dossier avant que de distinguer ce qui n'est pas confidentiel, alors que le Sénat, notamment, avait insisté pour que ce tri fût opéré par le bâtonnier ou son représentant. De telles dispositions sont contraires à la tradition judiciaire française et rompent avec les règles énoncées par la Cour du Luxembourg, comme avec les principes posés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme. Elles sont en contradiction avec les traités signés par la France, comme avec la jurisprudence. Inquiet de l'impact de telles directives sur le monde judiciaire en pleine campagne électorale, le successeur du garde des sceaux responsable de cette atteinte aux libertés adressait au bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour de Paris une lettre rassurante, mais sans valeur normative. C'est pourquoi, il demande que lui soit confirmé qu'il est bien dans les intentions du Gouvernement d'abroger sans délai la circulaire précitée.

Statut des commissaires aux comptes

141. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les termes du décret n° 85-665 du 4 juillet 1985 relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes et qui introduit une nouvelle méthode de calcul de leurs honoraires liée à un programme réglementaire de travail, comme à la définition du nombre normal d'heures de travail que ce dernier devrait engendrer. Outre le caractère dirigiste d'un texte qui prétend réglementer dans le détail l'exercice d'une profession, force est de constater que les conséquences du nouveau mode de rémunération des commissaires aux comptes sont d'un poids excessif pour les petites et moyennes entreprises. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

MER

Négociations entre la France et le Canada sur les accords de pêche

60. - 10 avril 1986. - **M. José Balarelo** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la mer** où en sont les négociations entre la France et le Canada sur les accords de pêche concernant les quotas affectés à la France dans la zone économique exclusive de Saint-Pierre-et-Miquelon.

P. ET T.

Conflit banques-P.T.T. sur les cartes à mémoire

61. - 10 avril 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le conflit banques-P.T.T. sur les cartes à mémoire. Le service consistant à utiliser les cartes à mémoire bancaires dans les « publiphones » coûte environ 4,50 F aux banques par carte, alors que les P.T.T. n'acceptent de verser que 0,50 F, ce qui remet en cause la rentabilité de ce programme. Il lui demande quelle mesure il compte adopter face à cette situation.

Parc des téléphones publics

76. - 10 avril 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le parc des téléphones publics en France qui reste insuffisant pour satisfaire la demande. Il lui rappelle également que le taux de disponibilité du téléphone public est faible. Leur maintenance et la lutte contre le vandalisme laissent à désirer. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cet état de fait.

Traitement des litiges concernant les coupures de lignes téléphoniques

77. - 10 avril 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le zèle excessif manifesté par l'administration concernant les coupures de lignes des abonnés dans nombre de cas de retard de paiement ou de désaccord sur le montant de la facture. Il lui expose que le traitement des litiges concernant la facturation téléphonique reste un point noir du service public, le fournisseur Etat-P.T.T. étant dans la position de juge et partie à la fois. Il lui demande quelles solutions il préconise à ce problème.

Opération « poste-neige »

89. - 10 avril 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur la création récente d'une carte d'assurance dénommée « poste-neige » réalisée par son département ministériel et proposée aux skieurs des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne. Cette opération se présente en réalité comme un produit directement concurrent de la carte « neige ». Il s'étonne, en effet, qu'un service public avec le poids qu'il représente, prenne position contre une association reconnue d'intérêt public et placée, comme le veut la loi, sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports. Il souhaiterait savoir si cette initiative ne va pas à l'encontre des dispositions relatives à la concurrence et aux monopoles d'Etat du droit communautaire. Il lui demande enfin s'il ne serait pas souhaitable de reconsidérer cette opération à la lumière des problèmes soulevés ci-dessus.

Mise en état des cabines téléphoniques

121. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur les problèmes que posent les cabines téléphoniques. Il ne suffit pas d'installer des points multiples de communication, si les usagers ne peuvent les utiliser. Il devient de plus en plus difficile dans les grandes villes de trouver des cabines en état de marche. Devant ce constat d'échec, il lui demande s'il n'estime pas que d'autres orientations devraient être envisagées.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Présence française dans les instituts de recherche internationaux spécialisés

73. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, quelles actions engagera-t-il pour renforcer la présence française dans les instituts de recherche internationaux spécialisés. Quel effort sera également mené pour mieux diffuser l'information scientifique et la rendre plus accessible.

SANTÉ ET FAMILLE

Hôpitaux : facturation des prix de journée

52. - 10 avril 1986. - **M. Jean Delaneau** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur l'interprétation restrictive donnée par l'administration de l'article 37 du décret n° 85-1458 du 30 décembre 1985. En effet, en retenant pour les règlements effectués par l'Etat en 1986 au titre des facturations des prix de journée 1985 qui doivent être déduits des versements mensuels prévus à l'article 36 la date de l'écriture comptable et non la date du mandatement, la comptabilité publique a introduit un facteur aléatoire qui tient à la rapidité d'exécution des mandatements, variable d'un département à l'autre en fonction de la charge des services de l'ordonnateur. Ainsi, une facturation émanant d'un centre d'aide par le travail pour le mois de novembre 1985, adressée par l'établissement le 8 décembre et mandatée le 23 décembre, n'a été versée que le 10 janvier 1986, et a été de ce fait déduite du premier acompte de dotation globale de fonctionnement. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de retenir la date de mandatement afin de permettre la rectification du calcul du premier acompte 1986.

Thermalisme infantile

67. - 10 avril 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le thermalisme infantile. Selon une analyse effectuée pour le centre d'études sur la thérapeutique, le thermalisme et l'enfant, le thermalisme pédiatrique n'a pas profité pleinement de l'expansion générale que l'on constate actuellement dans le domaine du thermalisme. Trois causes principales sont habituellement avancées : un scepticisme certain de la part des médecins hospitaliers universitaires ; l'impact du calendrier scolaire (la chute de la fréquentation thermique date de la modification de ce calendrier en 1982) ; une baisse du pouvoir d'achat des familles rendant la cure thermale onéreuse (le remboursement des prestations complémentaires est conditionné par le plafond des ressources). Or, même si l'on ne dispose d'aucune preuve scientifique directe de l'efficacité des cures, des enquêtes révèlent leur rôle irremplaçable et complémentaire aux autres thérapeutiques. Ainsi, on observe, parallèlement à leur ordonnance, une diminution de la consommation médicamenteuse et de l'absentéisme. Dès lors, et compte tenu du faible pourcentage du coût du thermalisme dans le budget de la santé (0,3 p. 100 en 1984), une meilleure information sur les indications et la spécificité des stations thermales, la suppression de la contrainte scolaire devraient permettre à cette thérapeutique d'être reconnue à sa juste valeur. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en cette matière.

Charges fiscales des aides ménagères à domicile

81. - 10 avril 1986. - **M. Jean Colin** expose à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que les charges fiscales excessives auxquelles sont assujetties les aides ménagères à domicile constituent un facteur de découragement, qui freinent le développement d'un service, à haute portée humanitaire cependant, puisqu'il permet d'éviter la transplantation et l'hospitalisation - au reste coûteuse pour la collectivité - de très nombreux vieillards. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire savoir si, à l'image de ce qui a été admis pour d'autres auxiliaires de l'action sociale, un pourcentage d'abattement ne pourrait être accordé aux aides ménagères, au titre de l'impôt général sur le revenu (I.G.R.), les salaires accordés étant le plus souvent limités autour de 1 000 F par mois avec des prélèvements de l'ordre de 4 000 F par an, du fait des charges sociales et de l'impôt général sur le revenu supplémentaire, ce qui est totalement dissuasif.

Indemnité allouée aux personnels de santé accompagnant des élèves en classe de découverte

129. - 10 avril 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1985 autorisant le versement d'indemnités aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte. Dans la mesure où des instituts médico-éducatifs organisent eux aussi, dans le cadre de leurs projets éducatifs, des classes de découvertes, les dispositions du

décret sus-cité ne pourraient-elles pas être appliquées, *mutatis mutandis*, aux personnels de santé accompagnant les enfants placés dans ces établissements. Dans cette hypothèse, il souhaiterait savoir si un texte analogue, spécifique au personnel de santé, est actuellement à l'étude.

SÉCURITÉ SOCIALE

Expérimentation de la carte de santé à mémoire

63. - 10 avril 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur la première expérimentation de carte de santé à mémoire du centre hospitalier de Saint-Nazaire, ainsi que sur les projets en cours à Blois, Lille, Versailles et Brest. Il lui demande pour quelle période la région de Nice sera bénéficiaire de cette mesure.

TRANSPORTS

Etat de la route nationale 98

64. - 10 avril 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur l'état de la route nationale 98. Cette nationale, baptisée la corniche de l'Esterel, est laissée à l'abandon faute de moyens budgétaires, ce qui la rend particulièrement dangereuse. Le trafic routier subit une augmentation très forte en période estivale et la chaussée n'offre pas une sécurité suffisante aux usagers. Il lui demande s'il compte intervenir rapidement pour remédier à cette situation et de lui faire connaître l'importance des crédits, notamment d'entretien, qui y sont affectés en 1986, dans la portion située dans les Alpes-Maritimes.

Transport des matières dangereuses

66. - 10 avril 1986. - **M. Henri Belcour** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, de lui préciser son opinion à l'égard des recommandations que l'audit interministériel sur le transport des matières dangereuses lui a présentées le 13 mars. Chaque année, plus de 200 accidents graves, impliquant des matières dangereuses transportées par voie routière, sont enregistrés, faisant 177 tués et blessés. Or, le rapport fait état d'une réglementation pléthorique (3000 pages) sur les transports qui la rend incohérente et inutilisable pour les professionnels. Il lui demande donc s'il compte suivre les propositions qui lui ont été faites (simplification et réorganisation de la réglementation des transporteurs, actions préventives sur les sites à risques, etc.) et, dans l'affirmative, dans quel délai.

Etat de la route nationale 113 entre Montpellier et Pézenas

94. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur le mauvais état de la route nationale 113 entre Montpellier et Pézenas. En effet, le revêtement de cette route mérite une amélioration. Aussi, Marcel Vidal demande à monsieur le ministre quelle est la programmation des travaux prévue sur cet axe et quels seront les crédits affectés à ce tronçon sur les prochains exercices.

Etat de la R.N. 112 entre Béziers et le département du Tarn

95. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur l'état de la route nationale 112 entre Béziers et le département du Tarn. Cette voie de communication représente un intérêt économique essentiel ; c'est un lien entre deux départements et entre deux régions. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de poursuivre les travaux déjà réalisés sur la R.N. 112 et quelles sont les perspectives.

*Nomination d'un conseiller des affaires sociales
auprès du président de la S.N.C.F.*

130. - 10 avril 1986. - **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, que la situation financière de la S.N.C.F. qui reste difficile lui paraît devoir nécessiter la poursuite d'une politique rigoureuse de gestion des effectifs. C'est pourquoi il s'explique mal la récente nomination auprès du président et du directeur général de cette société d'un conseiller des affaires sociales alors qu'il s'y trouve en poste depuis longtemps un directeur général adjoint chargé des affaires sociales qui est en liaison constante avec le directeur général et qui, assistant aux réunions du conseil d'administration est en mesure d'informer cet organisme des affaires concernant le personnel. Il lui demande de faire connaître les raisons de la nomination de ce conseiller, les attributions qui lui sont dévolues et la charge financière annuelle totale résultant de la création de ce poste. Il lui demande également s'il n'estime pas nécessaire d'intervenir

auprès de la direction de la S.N.C.F. pour lui rappeler qu'une politique de rigueur dans la gestion des effectifs doit d'abord être appliquée au niveau de la direction générale.

Marine marchande

140. - 10 avril 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur la crise que connaît actuellement notre marine marchande dont le tonnage a diminué en quatre ans de près de 45 p. 100, ce qui correspond à la disparition de 81 navires sur un total de 375. Par voie de conséquence, on a déploré la perte de six mille emplois chez les navigants, soit une chute de 25 p. 100. Ainsi, le bilan de cinq années de gestion socialiste apparaît bien négatif pour les transports maritimes et tout ce qui s'y rattache, notamment l'activité de nos ports. Face à l'absence d'intérêt montré par l'ancien gouvernement à ce grave problème, l'inquiétude des hommes n'a cessé de croître. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en ce domaine.